

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-six (26) mars deux mille quinze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Vice-président
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme. Francine Marcoux, trésorière

SONT ABSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Michel Turner, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 février 2015
4. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de projet sur une base contractuelle au service de la planification
5. Adoption de la « Politique en matière de harcèlement discriminatoire et de violence en milieu de travail de la Société de transport de Lévis (STLévis)»
6. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour l'acquisition de six (6) autobus 40' hybrides (diésel-électrique) à plancher surbaissé

7. Octroi d'un contrat pour l'acquisition de trois (3) autobus usagés
 8. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
 9. Certificat des responsabilités statutaires
 10. Comptes payables
 11. Points divers
 12. Période de questions
 13. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2015-035-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi, 26 mars 2015 soit adopté tel que lu en y ajoutant au point **11.- Points divers : 11 a.- Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la tonte de pelouse des terrains de la Société de transport de Lévis et 11 b .- Autorisation de procéder au recrutement d'un contrôleur-répartiteur à contrat au service de l'exploitation.**

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 février 2015

- RÉSOLUTION 2015-036-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 février 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de projet sur une base contractuelle au service de la planification

- RÉSOLUTION 2015-037 -

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Lévis déploiera au cours des prochaines années plusieurs actions/projets découlant de l'adoption de son *Plan stratégique de développement du transport collectif*, de son *Plan de développement durable* et de son *Plan d'accessibilité universelle*;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la réalisation et le suivi des actions /projets qu'ils comportent, il y a lieu de prévoir une ressource dédiée à ces tâches;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

Que ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'une personne au poste de chargé de projet, sur une base contractuelle, au service de la planification selon les conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et aux professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

5.- Adoption de la « Politique en matière de harcèlement discriminatoire et de violence en milieu de travail de la Société de transport de Lévis (STLévis)»

- RÉSOLUTION NO 2015-038-

CONSIDÉRANT QUE: la Société de transport de Lévis (STLévis) a pour principale mission d’offrir au quotidien, à tous les citoyens de Lévis, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, des services de transports collectifs performants, abordables, fiables, accessibles, sécuritaires et confortables ;

CONSIDÉRANT QUE : la STLévis souhaite maintenir un climat exempt de harcèlement dans le but de protéger l’intégrité physique et psychologique des personnes, ainsi que la sauvegarde de leur dignité ;

CONSIDÉRANT QUE : la loi affirme que toute personne a droit à la reconnaissance et à l’exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence ;

CONSIDÉRANT QUE : le harcèlement constitue une violation des droits de la personne et que la STLévis a la responsabilité et l’obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de telles situations et apporter, le cas échéant, les correctifs qui s’imposent ;

CONSIÉDRANT QUE : dans ce contexte, la STLévis juge responsable de mettre en œuvre une politique en matière de harcèlement ;

CONSIDÉRANT QUE : ladite politique a pour but d’établir et d’uniformiser le processus de prévention, le suivi et l’application de normes applicables à tous les employés de la STLévis ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la « Politique en matière de harcèlement en milieu de travail », telle que présentée;

QUE cette politique soit communiquée à l'ensemble du personnel de la Société;

QUE cette politique soit publiée sur le site internet de la Société.

Adoptée.-

6.- Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour l'acquisition de six (6) autobus 40' hybrides (diésel-électrique) à plancher surbaissé

RÉSOLUTION2015-039-

ATTENDU l'accroissement prévisible de l'achalandage « étudiant » au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE pour y faire face et s'assurer de la fiabilité du service, il y a lieu de remplacer six (6) bus usagés (plus de un million de kilomètres) acquis en 1996 et 1997;

ATTENDU QUE ces acquisitions ont été prévues et adoptées dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 (Résolution 2014-206) et dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2015-2019 (résolution 2014-221) ;

ATTENDU QUE ledit PTI 2015-2017 a été dûment adopté par la ville de Lévis (résolution CV-2014-11-58)

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 133 au montant 5,2 M\$ dûment approuvé par le Ministre de Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 26 février 2015;

ATTENDU QUE comme indiqué dans la fiche de prise de décision (FPD 2015-001) ces achats seront subventionnés à hauteur de 85% dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

ATTENDU la recommandation du Directeur de l'Exploitation et adjoint au directeur général;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) à procéder à l'acquisition de six (6) autobus 40' hybrides (diésel-électrique) à plancher surbaissé, pour et au nom de la Société de transport de Lévis dans le cadre du contrat d'achat unifié 2013-2016 adjudgé par la STM à NOVA BUS UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. le 4 juillet 2012 (CA-2012-189) le tout pour un montant ne pouvant excéder 4 410 000\$, plus les taxes ainsi qu'une contingence de 240 000\$, plus les taxes, selon les conditions de l'appel d'offres et sous réserve :

- a) de l'autorisation du ministre des transports du Québec ou de son représentant, quant à l'admissibilité de cet investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL).

Adoptée.-

7.- Octroi d'un contrat pour l'acquisition de trois (3) autobus usagés

- RÉSOLUTION 2015-040-

CONSIDÉRANT: la résolution 2015-028 autorisant la Direction générale à procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un maximum de dix (10) autobus usagés;

CONSIDÉRANT : qu'un appel d'offres sur invitation pour trois (3) autobus usagés à plancher surbaissé de type Novabus LFS a été effectué et qu'une seule soumission a été reçue le 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT : l'analyse de la soumission reçue par Monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien et sa recommandation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à l'entreprise Jean Racine, Recycleur, le contrat pour l'acquisition de trois (3) autobus usagés au montant de 29 318,63 \$, taxes incluses.

Adoptée.-

8.- Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

RÉSOLUTION 2015-041-

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Lévis a contracté des emprunts en vertu des règlements suivants :

- Règlement no 89 : 1 923 000 \$ en 2007
- Règlement no 90 : 354 000 \$ en 2007
- Règlement no 107 : 165 000 \$ en 2013
- Règlement no 122 : 5 150 000 \$ en 2014

CONSIDÉRANT que les sommes provenant de ces emprunts ont excédé les montants requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

CONSIDÉRANT que les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont :

- Règlement no 89 : 439 119 \$
- Règlement no 90 : 44 527 \$
- Règlement no 107 : 4 420 \$
- Règlement no 122 : 119 970 \$

CONSIDÉRANT que ces soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés pour l'exercice 2015 pour un total de 392 170 \$;

Il est proposé par Madame Anne Jeffrey
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés nos 89, 90, 107 et 122 pour les montants respectifs de 224 669 \$, 43 111 \$, 4 420 \$ et 119 970 \$, pour un total de 392 170 \$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés pour l'exercice 2015.

Adoptée.-


9.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 26^{ième} jour de mars 2015

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

Société de transport de Lévis

10.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2015-042-

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de février 2015 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #5 à #8:	650 389,57 \$
Chèques nos 21 375 à 22 865 et chèques manuels :	1 405 434,24 \$
Paiements directs :	696 820,19 \$

Adoptée.-

11.- Points divers

11 a.- Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la tonte de pelouse des terrains de la Société de transport de Lévis

- RÉSOLUTION 2015 -043-

CONSIDÉRANT : que le contrat pour l'entretien et la tonte de pelouse des terrains du Centre d'opération et du Terminus/Parc-Relais-Bus Lagueux est arrivé à échéance à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu d'aller en appel d'offres pour l'entretien desdits terrains;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la tonte de pelouse des terrains du Centre d'opération et du Terminus/Parc-Relais-Bus Lagueux pour une période de trois (3) ans.

Adoptée.-

11b.- Autorisation de procéder au recrutement d'un contrôleur-répartiteur à contrat au service de l'exploitation

- RÉSOLUTION 2015-044-

CONSIDÉRANT : le départ (démission) de monsieur Kevin Loignon à compter du 5 avril 2015.

CONSIDÉRANT : que M. Loignon occupait la fonction de contrôleur-répartiteur à contrat au service de l'exploitation depuis le 29 août 2011.

CONSIDÉRANT : les besoins du service de l'exploitation afin de maintenir un service de qualité, fiable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT : le besoin de ressource au service de l'exploitation en matière de gestion des activités en support au personnel des chauffeurs d'autobus sur le réseau;

CONSIDÉRANT : l'introduction d'une nouvelle technologie tel le Système d'aide à l'exploitation et information aux voyageurs (SAEIV) et les besoins en terme de formation et de temps pour le personnel au service de l'exploitation

CONSIDÉRANT : les remplacements à venir au cours de l'année pour des motifs de vacances, de congés fériés, d'absences pour maladie, de formation et autres absences motivées qui nécessitent la présence de personnel superviseur-répartiteur ou contrôleur-répartiteur au service de l'exploitation pour assurer le suivi des opérations;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

Que ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'une personne au poste de contrôleur-répartiteur (trice) à contrat au service de l'exploitation selon les conditions prévues pour le personnel cadre non-syndiqué à contrat.

Adoptée.-

12.- Période de questions

Aucune question.

13.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2015-045-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le vice-président, Mario Fortier

Le secrétaire, Mario Sirois